



## AVENANT N°1

### PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Entre

**La Commune de Saint-Etienne-du-Grès**, dont l'Hôtel de Ville se situe 1 Place de la Mairie – 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES, représentée par son Maire, Monsieur Jean MANGION, dûment habilité par délibération n°..... en date du ....., d'une part,  
Ci-après dénommée la commune,

et

**La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles**, dont le siège se situe 23, Avenue des Joncades Basses, ZA La Massane - 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité par délibération n°..... en date du ....., d'autre part,  
Ci-après dénommée la Communauté de communes,

*Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;*

*Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCVBA n°78/2014 en date du 17 juillet 2014 et n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant respectivement les transferts de compétences assainissement et eau potable ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°170/2017 en date du 19 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ;*

*Vu la délibération n°2017/132 du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Grès portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement, conclu entre la commune de Saint-Etienne-du-Grès et la CCVBA ;*

*Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement, conclu entre la commune de Saint-Etienne-du-Grès et la CCVBA en date du 03 novembre 2017 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°131/2017 en date du 26 juillet 2017 portant notamment sur le rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement, ainsi que la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°134/2019 en date du 24 octobre 2019 portant notamment sur le passage de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines en compétence facultative ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°64/2016 en date du 12 juillet 2016 portant notamment sur le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°52/2019 en date du 21 mars 2019 portant sur la procédure de prise en gestion des réseaux par la CCVBA et de la collecte des déchets en cas de rétrocession de voie privée à une commune, et l'adoption d'un guide de procédure entre la CCVBA et l'ensemble des communes membres ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°15/2023 en date du 09 février 2023 portant accord de principe relatif à la prise en gestion par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets à Saint-Etienne-du-Grès (eau potable, assainissement, eau pluviale, gestion des déchets) ;*

*Vu la délibération n°2023/012 du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Grès en date du 06 février 2023 portant approbation du recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et espaces communs du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets, parcelles privées cadastrées A01262, A01263, A01264, A01265 ; A01266 ; A01267, A01268 et A01269 ainsi que le lancement de l'enquête publique pour laquelle Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre expert DPLG près le Tribunal administratif en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur ;*

*Vu l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Grès n°ADM-2023/065 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets et de la parcelle A02380 ;*

*Vu le rapport d'enquête publique en date du 04 décembre 2023 faisant état d'un avis favorable à l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public des voiries privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets et de la parcelle A02380 ;*

*Vu la délibération n°2023/091 du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Grès en date du 13 décembre 2023 prononçant le transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets, parcelles cadastrées A01262, A01263, A01264, A01265 ; A01266 ; A01267, A01268, A01269 et A02380 ;*

*Vu l'acte authentique établi par Maître SEGUI-DISANTANTONIO Bénédicte en date du 29 novembre 2024 portant sur le transfert d'office dans le domaine public communal desdites voies et espaces communs ;*

*Vu le guide de procédure de prise en gestion des réseaux et de la collecte des déchets par la CCVBA en cas de rétrocession de voies privées ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;*

**Considérant** la demande d'intégration du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets, par la commune de Saint-Etienne-du-Grès, pour prise en gestion par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles des réseaux eau, assainissement, eaux pluviales, et des déchets (sur la base des délibérations susvisées) ;

**Considérant** que la commune a programmé des travaux de requalification de ce lotissement ;

**Considérant** le classement des voies et réseaux dudit lotissement dans le domaine public ;

**Considérant** que la Communauté de communes exerce les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines, collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

## **PREAMBULE**

Un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement a été conclu entre la commune et la Communauté de communes en date du 03 novembre 2017.

Ce dernier a pour objet de dresser la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces biens à la Communauté de communes.

Il indique la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La commune a délibéré pour permettre le transfert de propriété et l'intégration au domaine public communal des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets (sur la base des délibérations susvisées).

A ce titre, et suite à la demande d'intégration du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets par la commune de Saint-Etienne-du-Grès pour prise en gestion par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune et la Communauté de commune doit nécessairement être conclu, et ce afin d'intégrer les réseaux d'eau potable et d'assainissement afférents.

## **DISPOSITIF**

Les parties décident d'apporter les modifications suivantes :

### **Article 1 : Intégration de nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement**

Pour permettre la prise en gestion par la Communauté de communes des réseaux d'eau potable et d'assainissement, il convient de modifier l'article 1 « Consistance, état des biens et évaluation de la remise en état des biens » du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune et la Communauté de communes comme suit :

« Article 1 : Consistance, état des biens et évaluation de la remise en état des biens

Les biens pris en considération sont ceux définis au jour de la conclusion du procès-verbal initial selon l'état suivant :

Consistance	Etat
1 station d'épuration : Année de construction 2005 Capacité : 192 kg DBO5/jour Equivalent habitant : 3 200 576 m <sup>3</sup> /jour  Equipements de la STEP : 1 Bassin tampon 1 Dégrilleur 1 Dégraisseur Dessableur 1 Bassin d'aération 1 Clarificateur 1 presse à boues 5 lits d'épandage 1 Canal de sortie  1 local technique de 44m <sup>2</sup>	Passable
15 600 ml de réseaux d'eaux usées	Passable
33 500 ml de réseaux d'eau potable	Très mauvais
1 poste de relèvement/refoulement entrée STEP 1 poste de relèvement/refoulement Camping 1 poste de relèvement/refoulement Cours du Loup 1 poste de relèvement/refoulement Pierre Emmanuel 1 poste de relèvement/refoulement Laurade 1 poste de relèvement/refoulement Salle multi-activités 1 poste de relèvement/refoulement Chemin de Thèze 1 poste de relèvement/refoulement Stade 1 poste de relèvement/refoulement Chemin du Mas d'Arthaud	Passable
1 station de pompage : - Local pompe 33m <sup>2</sup> - Local comptage 5m <sup>2</sup>	Bon
1 réservoir : - Chambre de vannes 10m <sup>2</sup> - Local technique 4m <sup>2</sup>	Passable

S'ajoutent aux biens ci-dessus énumérés, ceux définis au jour de la conclusion de l'avenant n°1 au procès-verbal initial selon l'état suivant :

Consistance	Etat
Eaux usées : - 543 ml de réseaux d'eaux usées en fibrociment diamètre 200 - Branchements en fibrociment diamètre 160	Très mauvais
Eau potable : - 520 ml de réseaux d'eau potable	100 ml Mauvais 420 ml Bon

## Article 2 : Autres stipulations

Toutes les autres stipulations du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune et la Communauté de communes restent inchangées.

### **Article 3 : Durée**

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par les parties.

### **Article 4 : Annexes**

Sont annexés à l'avenant n°1 les pièces suivantes :

- Annexe 1 : SAS MAURIN – Inspection télévisée des réseaux eaux usées et pluviaux – Lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets à Saint-Etienne-du-Grès

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le .....

En deux exemplaires originaux

Pour la  
Commune de Saint-Etienne-du-Grès,  
Son Maire,  
**Monsieur Jean MANGION**

Pour la  
Communauté de communes Vallée  
des Baux-Alpilles  
Son Président,  
**Monsieur Hervé CHERUBINI**